



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-87-A

Date : 5 juillet 2012

Original : FRANÇAIS
Anglais

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL

Devant : M. le Juge Theodor Meron, Président

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 5 juillet 2012

LE PROCUREUR

c/

**NIKOLA ŠAINOVIĆ
DRAGOLJUB OJDANIĆ
NEBOJŠA PAVKOVIĆ
VLADIMIR LAZAREVIĆ
SRETEN LUKIĆ**

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT REMPLACEMENT D'UN JUGE DANS UNE AFFAIRE
DONT EST SAISIE LA CHAMBRE D'APPEL**

Le Bureau du Procureur :

M. Peter Kremer

Les Conseils de la Défense :

MM. Toma Fila et Vladimir Petrović pour Nikola Šainović
MM. Tomislav Višnjić et Peter Robinson pour Dragoljub Ojdanić
MM. John Ackerman et Aleksandar Aleksić pour Nebojša Pavković
MM. Mihajlo Bakrač et Đuro Čepić pour Vladimir Lazarević
MM. Branko Lukić et Dragan Ivetić pour Sreten Lukić

NOUS, THEODOR MERON, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU l'Ordonnance portant désignation de juges dans une affaire dont est saisie la Chambre d'appel, rendue le 11 mars 2009,

VU l'Ordonnance portant remplacement d'un juge dans une affaire dont est saisie la Chambre d'appel, rendue le 4 novembre 2011,

VU les articles 12 3) et 14 3) du Statut du Tribunal et l'article 108 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement »),

ATTENDU que l'article 19 A) du Règlement autorise le Président du Tribunal à coordonner les travaux des Chambres,

VU la composition de la Chambre d'appel du Tribunal, exposée dans le document IT/263/Rev.3 en date du 5 juillet 2012,

VU les impératifs du Tribunal tenant à l'organisation des procès et à l'attribution des affaires en appel,

DÉSIGNONS, avec effet immédiat, M. le Juge Bakhtiyar Tuzmukhamedov en remplacement de M^{me} le Juge Andrésia Vaz dans la Chambre saisie de la présente affaire, et

DÉCIDONS que, dans l'affaire n° IT-05-87-A, *Le Procureur c/ Šainović et consorts*, la Chambre d'appel sera composée comme suit :

M. le Juge Liu Daqun, Président

M. le Juge Mehmet Güney

M. le Juge Fausto Pocar

M^{me} le Juge Arlette Ramaroson

M. le Juge Bakhtiyar Tuzmukhamedov

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président du Tribunal

/signé/

Theodor Meron

Le 5 juillet 2012
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]